

Sous-finalités	Bases légales
La gestion, le suivi et la personnalisation de l'accompagnement des actifs occupés du secteur privé dans la formalisation et la mise en œuvre de leurs projets d'évolution professionnelle.	Le respect des obligations légales résultant de l'article L.6111-6 du code du travail et du cahier des charges fixé par l'arrêté du 29 mars 2019.
La gestion et le suivi de l'accompagnement des salariés dans le cadre de leur projet de transition professionnelle	Le respect de l'obligation légale résultant de l'article L.6323-17-2-II du code du travail
La gestion des demandes de reconversion professionnelle des salariés préalablement à leur démission lorsqu'elles sont soumises à la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale	Le respect de l'obligation légale résultant de l'article L. 5422-1-1 du code du travail
La gestion des demandes relatives au CPF	Le respect des obligations légales résultant des articles L.5151-1, R.6232-1, R.6323-35 du code du travail et de l'arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation »
L'évaluation de l'apport du conseil sur les bénéficiaires	Le respect de l'obligation légale résultant de l'article D. 6111-7 du code du travail